



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 770-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 770 RELATIF AUX NUISANCES ET À LA SÉCURITÉ AFIN D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mai 2022, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 770-7.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h00 à 16h30 du lundi au jeudi, et de 8h00 à 12h00 le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le conseil.

Il peut également être consulté sur le site internet de la Ville, à l'adresse <https://www.ville.sainte-anne-de-bellevue.qc.ca/fr/reglements-municipaux>.

Le règlement numéro 770-7 entre en vigueur le 10 mai 2022.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 10 mai 2022.

Le greffier de la Ville

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Pierre Tapp".

Me Pierre Tapp, OMA